

---

JEAN GICQUEL  
JEAN-ÉRIC GICQUEL

CHRONIQUE  
CONSTITUTIONNELLE  
FRANÇAISE

(1<sup>er</sup> JUILLET – 30 SEPTEMBRE 2023)

139

REPÈRES

- 1<sup>er</sup> juillet.* Le président Macron reporte sa visite d'État en Allemagne, par suite des émeutes urbaines.
- 2 juillet.* Sur LCI, M. Mélenchon (FI) refuse, à nouveau, d'« appeler au calme », alors que les émeutes perdurent, parce que « ce sont les pauvres qui s'insurgent », et précise que « c'est celui qui porte l'autorité qui porte la responsabilité ». Car « on ne peut avoir de calme sans justice ».
- 5 juillet.* Auditionné par le Sénat, le ministre de l'Intérieur présente des éléments chiffrés sur les violences commises entre le 27 juin et le 5 juillet : 23 878 feux sur la voie publique, 12 031 véhicules incendiés et 2 508 bâtiments incendiés ou dégradés.
- 6 juillet.* M. Patrick Martin est élu président du Medef, en remplacement de M. Geoffroy Roux de Bézieux.
- 7 juillet.* Dernière nuit d'émeutes urbaines.
- 8 juillet.* Des « marches citoyennes » contre la police se déroulent dans diverses villes.
- 9 juillet.* M. Pap Ndiaye, ministre de l'Éducation nationale, apporte, sur Radio J, son soutien aux journalistes en grève au *Journal du dimanche*, dont il dénonce le dirigeant, M. Bolloré, « manifestement très proche de l'extrême droite la plus radicale ».
- 10 juillet.* Dans un rapport, la Cour des comptes met en cause l'usage des cabinets de conseil par la présidence de la République et confirme les conclusions de la commission d'enquête sénatoriale relative à l'affaire McKinsey.
- 12 juillet.* La Première ministre réinstalle un « agenda social » avec les organisations syndicales et patronales, à l'issue du conflit des retraites.

- 26 juillet. M. Pap Ndiaye, ancien ministre de l'Éducation nationale, est nommé ambassadeur de la France auprès du Conseil de l'Europe à Strasbourg, par un décret de ce jour.
- 28 juillet. Mme Pécresse est concernée par une deuxième enquête sur sa campagne présidentielle de 2022, à la suite du signalement de la CNCCFP.
- 31 juillet. Ce mois est le plus chaud jamais enregistré à ce jour sur la planète.
- 1<sup>er</sup> août. Cessation de la grève, après quarante jours, au *Journal du dimanche*. En solidarité avec les journalistes s'opposant à l'arrivée à leur tête de M. Geoffroy Lejeune (ex-rédacteur en chef de *Valeurs actuelles*), les partis écologiste et socialiste indiquent leur volonté de boycotter les demandes d'interviews du *JDD*. Le journal reparaît, le 6 août.
- 9 août. Au sommet de Belém (Brésil) consacré à la défense de l'Amazonie, la France est représentée par son ambassadrice à Brasilia, à défaut du chef de l'État, concernant la forêt guyanaise.
- 17 août. Cambriolage des locaux du journal *L'Humanité*.
- 24 août. À propos des émeutes urbaines de juin-juillet, M. Macron juge qu'« il faut s'attacher à reciviliser » (entretien au *Point*).
- 28 août. Mme Borne se rend à l'université d'été du Medef, à l'hippodrome de Longchamp, à Paris. M. Macron adresse un message vidéo : « J'ai besoin de vous », proclame-t-il.
- 29 août. Mme Binet, secrétaire générale de la CGT, est reçue par le chef de l'État.
- 30 août. M. Olivier Klein, ancien ministre, est nommé délégué interministériel à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine envers les personnes lesbiennes, gay, bi et trans, par un décret de ce jour.
- 31 août. Un non-lieu est prononcé dans l'affaire Traoré, qui remonte à 2016.
- 1<sup>er</sup> septembre. La loi du 14 avril 2023 relevant l'âge légal de départ à la retraite de 62 à 64 ans entre en application.
- 5 septembre. La Cour de cassation casse l'arrêt de la cour d'appel de Paris de mai 2022 qui avait relaxé M. Zemmour du délit de « contestation de crime contre l'humanité ». Celui-ci avait affirmé que le maréchal Pétain avait « sauvé des juifs français pendant la guerre ».
- Le groupe parlementaire LIOT se réunit en présence de M. Darmanin. « C'est la première rentrée parlementaire en outre-mer depuis 1794 », indique l'un de ses membres, M. Serva (Guadeloupe, 1<sup>re</sup>).
- 6 septembre. Mme Marion Maréchal, vice-présidente du parti Reconquête, sera tête de liste aux élections européennes de juin prochain, annonce M. Zemmour (entretien au *Figaro*).
- 8 septembre. Le président de la République ouvre, au milieu des sifflets, la coupe du monde de rugby au Stade de France.
- Le président de France Universités réplique au chef de l'État, qui avait mis en cause la mauvaise gestion des universités.
- 9 septembre. Le Maroc refuse l'aide humanitaire proposée par la France après un tremblement de terre dans le Haut-Atlas, au sud-ouest de Marrakech.
- 13 septembre. Sur l'île italienne de Lampedusa, six mille huit cents migrants sont accueillis, soit l'équivalent de la population locale. Un choc. « Je ne veux pas laisser l'Italie seule avec

- ce qu'elle vit », réagit le président Macron, au nom d'un « devoir de solidarité européenne ».
- 14 septembre. M. Roussel, secrétaire général du PCF, invite la population « à être mobilisée » face à l'inflation, « à envahir les stations-service, les grandes surfaces, les préfectures ».
- 17 septembre. À la fête de *L'Humanité*, M. Roussel débat avec l'ancien Premier ministre M. Philippe. Le garde des Sceaux y critique la présence du Syndicat de la magistrature.
- 18 septembre. Mme Borne présente aux chefs de parti, hors FI, « la planification écologique » du gouvernement et, le lendemain, aux membres du Conseil national de la refondation, avant l'intervention du chef de l'État. Elle devait offrir ce document au pape François, en l'accueillant à Marseille, le 22 septembre.
- Le parquet de Paris demande le renvoi devant le tribunal correctionnel de onze anciens députés européens du Front national, dont M. Jean-Marie Le Pen et Mme Marine Le Pen, pour détournement de fonds publics dans l'affaire de leurs assistants parlementaires. Cependant, afin d'éviter l'exécution forcée d'une décision administrative du Parlement européen, Mme Le Pen avait accepté, en juillet, de verser 326 401 euros pour l'emploi fictif de deux d'entre eux.
- 19 septembre. Le Rassemblement national annonce le remboursement de son « prêt russe » de 6 millions d'euros.
- 21-22 septembre. Visite d'État du roi Charles III et de la reine Camilla du Royaume-Uni.
- 23 septembre. Nouvelles manifestations contre les violences policières; à Paris, un véhicule de police est attaqué.
- 24 septembre. En écho à l'exhortation du pape François en faveur des migrants, le président de la République observe: « Nous, Français, nous faisons notre part », sachant, selon la fameuse expression de Michel Rocard, qu'« on ne peut pas accueillir toute la misère du monde ».
- 28 septembre. M. Macron commémore, à Bastia, le 80<sup>e</sup> anniversaire de la libération du premier département français par les résistants corses, en septembre 1943.
- M. Amin Maalouf, franco-libanais, est élu par ses pairs « secrétaire perpétuel de l'Académie française », en remplacement d'Hélène Carrère d'Encausse, décédée en août.
- M. Mélenchon publie un nouvel ouvrage, *Faites mieux! Vers la révolution citoyenne* (Robert Laffont).
- 29 septembre. La cour d'appel de Paris confirme la condamnation de M. Benalla, ancien conseiller de l'Élysée, à trois ans d'emprisonnement aménageable, dont un an ferme, dans l'affaire des violences du 1<sup>er</sup> mai 2008.
- 30 septembre. « Désobéissance » normative: depuis l'Alpe-d'Huez (Isère), M. Wauquiez, président de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soustrait celle-ci au processus dit ZAN (zéro artificialisation nette), créé par la loi « climat et résilience » du 22 août 2021, pour la défense de la ruralité.

#### AMENDEMENTS

– *Cavaliers législatifs*. Onze ont été identifiés par le Conseil constitutionnel (854 DC).

#### V. Parlement.

## ASSEMBLÉE NATIONALE

- *Bibliographie*. V. Schneider, « Yaël Braun-Pivet, du barreau au perchoir », *Le Monde*, 27-7; P.-A. Tomasi, « Dissoudre une assemblée moribonde ? », *RFDC*, n° 134, 2023, p. 446.
- *Bureau*. Lors de sa réunion du 26 septembre, ce dernier a été reconduit à l'identique, selon la pratique observée, même en temps de majorité relative. La présence du Rassemblement national a été confirmée (*Le Monde*, 28-9).
- 142 – *Composition*. À la suite du remaniement ministériel de juillet (v. *infra*), Mme Darrieussecq (MoDem) (Landes, 1<sup>re</sup>) a retrouvé son siège, tandis qu'arrivent à l'Assemblée les suppléants suivants des six députés devenus membres du gouvernement: Mmes Lanlo (Renaissance) (Hauts-de-Seine, 8<sup>e</sup>) et Martin (Renaissance) (Gironde, 1<sup>re</sup>), MM. Emmanuel (Renaissance) (Yvelines, 10<sup>e</sup>), Frei (Renaissance) (Côte-d'Or, 3<sup>e</sup>), Leclercq (MoDem) (Eure-et-Loir, 4<sup>e</sup>) et Parakian (Renaissance) (Bouches-du-Rhône, 1<sup>re</sup>). Au surplus, la prolongation de la mission parlementaire de Mme Pompili (Renaissance) (Somme, 2<sup>e</sup>), par décret du 21 septembre, a mis fin à son mandat (*JO*, 22-9). Conformément à l'article LO 144 du code électoral, sa suppléante, Mme Dordain-Saint, siégera à sa place (*JO*, 26-9).
- *Consultations citoyennes*. Celles organisées par l'Assemblée nationale doivent, conformément à une décision du bureau du 15 janvier 2020, être autorisées par la conférence des présidents, a rappelé, le 14 septembre, la présidente de l'Assemblée. Aussi, la plateforme de témoignages mise en place par la rapporteure de la commission d'enquête consacrée à la violence au sein des fédérations sportives « ne saurait engager l'Assemblée nationale en tant qu'institution », nonobstant l'utilisation de son logo.
- *Régime des retraites*. Par un arrêté du bureau daté du 19 juillet, ce dernier, sur la proposition de la présidente et des questeurs, porte application de la loi du 14 avril 2023 sur la réforme des retraites. Au surplus, le règlement de la caisse des retraites et de la sécurité sociale du personnel de l'Assemblée nationale est modifié en conséquence (*JO*, 25-7).
- V. *Commissions*. *Contentieux électoral*. *Groupes*. *Immunités parlementaires*. *Loi*. *Lois de finances*. *Majorité*. *Parlement*. *Parlementaires en mission*. *Pétitions*. *Question prioritaire de constitutionnalité*. *Séance*. *Sénat*. *Session extraordinaire*.

## AUTORITÉ JUDICIAIRE

– *Bibliographie*. B. Blanchet, « Les propos du directeur de la police nationale constituent une injure aux magistrats », *Le Monde*, 27-7.

– *Note*. J.-P. Camby, sous Cass. crim., 5 avril 2023, *LPA*, 31-8.

– « *La loi est la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse* » (art. 6 de la Déclaration de 1789). La mise en détention provisoire d'un policier, à Marseille, pour un fait de violence dans le cadre des émeutes, début juillet, a été à l'origine d'une vive tension entre la police, dont des membres, par solidarité, ont protesté en se limitant à un service minimum, et la magistrature. « Le savoir en prison m'empêche de dormir », a affirmé M. Veaux, directeur général de la police nationale:

« D'une façon générale, a-t-il précisé, je considère qu'avant un éventuel procès un policier n'a pas sa place en prison, même s'il a pu commettre des fautes » (entretien au *Parisien*, 24-7). Cette mise en cause d'une décision de justice (art. 137 du code de procédure pénale), donc de l'État de droit et de l'égalité devant la loi, a été dénoncée d'une manière exceptionnelle par le président du tribunal judiciaire de Marseille, dans un communiqué de presse, et par les chefs de la cour d'appel. Le Conseil supérieur de la magistrature a rappelé que la justice est « la seule légitime pour décider du placement ou non [...] des personnes qui lui sont présentées [...] ». L'autorité judiciaire doit pouvoir accomplir ses missions à l'abri de toute pression, en toute indépendance et en toute impartialité » (*Le Monde*, 27-7). « Nul n'est au-dessus des lois », devait rappeler le chef de l'État depuis Nouméa (v. *infra*); le garde des Sceaux a invoqué « le respect de l'État de droit, fondement de notre démocratie » (*Le Monde*, 26-7). En revanche, le ministre de l'Intérieur ne s'est pas désolidarisé pour autant des policiers, à l'issue de la réunion avec leurs syndicats, le 27 courant: « Les policiers ne réclament pas l'impunité, ils réclament le respect », a-t-il affirmé, tout en saluant M. Veaux, « un grand policier, un grand flic », et en lui apportant son soutien « total » (*Le Monde*, 30/31-7) (cette *Chronique*, n° 179, p. 167).

V. *Ministres. Président de la République. République.*

#### COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

– *Bibliographie.* « La décentralisation » (dossier), *Titre VII*, n° 9-10, 2023, p. 42.

– *Droit concordataire alsacien-mosellan.* Par décret du 30 août est agréée la décision par laquelle l'archevêque-évêque de Metz a nommé M. Olivier Riboulot vicaire général de son diocèse (*JO*, 31-8) (cette *Chronique*, n° 187, p. 168).

– *Vers l'autonomie de la Corse dans la République.* Alors que le président de la République avait souhaité que l'unanimité s'impose dans le projet d'autonomie présenté par l'Assemblée de Corse, deux textes distincts ont été soumis au vote, le 6 juillet. Celui adopté par 46 voix sur 63 demande notamment la co-officialité de la langue corse et un statut de résident. Le 28 septembre, M. Macron a souhaité, devant les élus insulaires, « l'entrée de la Corse dans la Constitution », au titre « non d'une autonomie contre l'État mais d'une autonomie pour la Corse et pour la République », au terme d'un accord entre les groupes politiques de l'île (*Le Monde*, 30-9) (cette *Chronique*, n° 186, p. 163). « Nous voulons la même chose », a proclamé, sur-le-champ, M. Chesnais-Girard, président de la région Bretagne (*Ouest-France*, 29-9).

V. *Président de la République. Révision de la Constitution.*

#### COMMISSIONS

– *Commissions spéciales.* Celles chargées d'examiner, à l'Assemblée nationale, les projets de loi relatifs à l'industrie verte et à l'espace numérique ont commencé leurs travaux respectivement en juillet et en août. Quatre rapporteurs thématiques accompagnent le rapporteur général.

– *Présidence*. Mme Parmentier-Lecocq (Renaissance) (Nord, 6<sup>e</sup>) a été élue, le 18 septembre, présidente de la commission des affaires sociales de l’Assemblée nationale, en remplacement de Mme Khattabi, nommée au gouvernement.

V. *Assemblée nationale*.

CONSEIL CONSTITUTIONNEL

144 – *Bibliographie. Titre VII*, n° 9-10, Paris, Conseil constitutionnel, 2023; Fr. Barque, « Conseil constitutionnel et Haut Conseil des finances publiques : à la recherche d’une “coopération renforcée” pour le contrôle de la sincérité budgétaire », *RFFP*, n° 163, 2023, p. 9.

– *Chronique. RFDC*, n° 134, 2023, p. 461; *Titre VII*, n° 9-10, 2023, p. 366.

– *Administration*. Saluons la nomination de notre collègue, M. Marc Touillier, premier universitaire à devenir, à compter du 1<sup>er</sup> juillet, chef du service juridique du Conseil.

– *Communiqué de presse*. L’inconstitutionnalité de l’article 385 du code de procédure pénale (relatif aux modalités

permettant à un prévenu de soulever utilement les moyens de nullité) identifiée par le Conseil (1062 QPC) doit, au-delà des considérations techniques de procédure pénale, s’apprécier à la lueur du contexte général. Que le requérant soit l’ancien Premier ministre M. Fillon, condamné par la cour d’appel de Paris, le 9 mai 2022, pour l’emploi fictif de collaborateurs (cette *Chronique*, n° 183, p. 155) et que l’ex-chef de l’État M. Sarkozy ait déposé un recours en intervention ne peut laisser personne indifférent. Au surplus, M. Fillon sera en capacité, dans son pourvoi en cassation intenté à l’encontre de sa condamnation, de se prévaloir de cette déclaration d’inconstitutionnalité puisque le Conseil en a décidé ainsi (§ 16). Tout cela a conduit ce dernier à indiquer (en gras !), dans son communiqué de presse, qu’il lui « revenait exclusivement [...] de trancher la question de la conformité à la Constitution [de la disposition législative] et en aucune manière de porter quelque appréciation que ce soit sur le litige de fond à l’origine de la présente QPC ».

– *Décisions. V. tableau ci-après*.

- 
- 7-7 1056 QPC, Durée de la détention provisoire d’un accusé (*JO*, 8-7).  
1057 QPC, Double degré de juridiction (*JO*, 8-7). V. *Question prioritaire de constitutionnalité*.  
5998 AN et suiv., Inéligibilités (*JO*, 11-7). V. *Question prioritaire de constitutionnalité*.
- 20-7 852 DC, Loi visant à régulariser un plan local d’urbanisme (*JO*, 22-7). V. *Loi*.  
302 L, Nature juridique de certaines dispositions de l’article 60 de la loi du 30 décembre 2002 (*JO*, 21-7). V. *Pouvoir réglementaire*.  
6269 AN / QPC, Français établis hors de France (*JO*, 21-7). V. *Contentieux électoral*.  
1058 QPC, Incrimination et répression du viol sur mineur de quinze ans (*JO*, 22-7).  
V. *ci-dessous*.
- 26-7 853 DC, Loi visant à protéger les logements contre l’occupation illicite (*JO*, 28-7).  
V. *ci-dessous*.

- 28-7 854 DC, Loi relative à la programmation militaire (JO, 2-8). V. *Amendements. Loi. Parlement.* 303 L, Nature juridique de dispositions du code de l'environnement (JO, 3-8). V. *Habilitation législative.*
- 14-9 1059 QPC, Accès des forces de l'ordre aux parties communes des immeubles à usage d'habitation (JO, 15-9). V. *ci-dessous.*  
1060 QPC, Régime des transactions mettant fin à une instance relative à une autorisation d'urbanisme (JO, 15-9). V. *ci-dessous.*
- 28-9 1062 QPC, Purge des nullités en matière correctionnelle (JO, 30-9). V. *Déontologie. Droits et libertés. Président de la République et ci-dessous.*
- 29-9 31 ELEC, Observations relatives aux élections législatives de 2022 (JO, 3-10). V. *Droit électoral. Question prioritaire de constitutionnalité.*

– *Dépôts.* Éléments de clarification et de transparence bienvenus, les visas des décisions font désormais référence aux éventuels dépôts des membres du Conseil. Leur recensement est désormais moins fastidieux qu'auparavant. Mme Malbec (1058 et 1059 QPC), M. Mézard (853 DC et 1060 QPC) et M. Pillet (1060 QPC) ont ainsi estimé devoir s'abstenir de siéger. De même MM. Juppé, Pillet et Sénors (1062 QPC), à propos de l'examen du recours présenté par M. Fillon; on peut estimer ici qu'il s'agit d'un « cas de force majeure dûment constaté », à défaut du quorum (art. 14 de l'ordonnance du 7 novembre 1958).

– *Interprétation officielle.* De manière inaccoutumée (cette *Chronique*, n° 69, p. 196; n° 97, p. 152; et n° 171, p. 183), le Conseil précise, par communiqué, la portée précise de sa décision 853 DC (relative à la loi « anti-squat ») afin d'« infirmer de fausses interprétations » énoncées notamment sur les réseaux sociaux et relatives au régime de répartition des responsabilités entre le propriétaire et un occupant illégitime.

V. *Contentieux électoral. Droit électoral. Droits et libertés. Habilitation*

*législative. Question prioritaire de constitutionnalité. Pouvoir réglementaire. Président de la République.*

145

#### CONSEIL D'ÉTAT

– *Cumul.* Dans un avis du 11 juillet, le Conseil d'État a fixé le cadre juridique afférent au cumul de la qualité de fonctionnaire ou magistrat français avec celle de fonctionnaire de l'Union européenne.

#### CONSEIL DES MINISTRES

– *Composition.* Le décret du 20 juillet, remaniant, à nouveau, le gouvernement, confirme le critère tautologique selon lequel le conseil est celui des ministres « *stricto sensu* » (cette *Chronique*, n° 184, p. 164).

– *Réunions.* À l'issue du remaniement gouvernemental, le président de la République a convoqué, le 21 juillet, ses membres en plénum. Son propos liminaire a été exceptionnellement ouvert à la presse, comme naguère, le 4 juillet 2022 (cette *Chronique*, n° 184, p. 164). Un nouveau conseil, en visioconférence depuis Nouméa (Nouvelle-Calédonie),

s'est tenu, le 26 juillet, avant les vacances, un mois après celui de Marseille (cette *Chronique*, n° 187, p. 172). Le conseil de la rentrée s'est effectué le 23 août (*Le Monde*, 25-8).

V. *Gouvernement. Ministres. Première ministre. Président de la République. Responsabilité du gouvernement.*

#### CONSTITUTION

– *Bibliographie. Jus Politicum*, n° 30, *Réforme des retraites : les enjeux constitutionnels*, 2023 (en ligne).

146

– *Application*. « Nous utiliserons la Constitution, a déclaré le chef de l'État en conseil des ministres, le 21 juillet, avec exigence, respect mais détermination », en écho à l'article 49, alinéa 3 C (cette *Chronique*, n° 187, p. 186) : « Nous avons besoin de résultats et donc, si un tel texte était bloqué, il ne faut rien s'interdire » (entretien au *Point*, 24-8).

V. *Première ministre. Président de la République. Responsabilité du gouvernement. Révision de la Constitution.*

#### CONTENTIEUX ÉLECTORAL

– *Circonscriptions électorales*. La désignation d'un député (Français établis hors de France, 8<sup>e</sup>), en avril 2013 (cette *Chronique*, n° 187, p. 167), a été contestée par une électrice au moyen d'une QPC, motif pris de ce que la circonscription électorale ne serait pas suffisamment déterminée. La demande a été rejetée, selon une jurisprudence classique, le Conseil constitutionnel ayant « spécialement examiné » le découpage des circonscriptions par les décisions des 8 janvier 2009 et 18 février 2010 (cette *Chronique*, n° 134, p. 167).

Celles-ci ont été déclarées conformes dans les « motifs » et « le dispositif », en « l'absence d'un changement de circonstances » (art. 23-5 de l'ordonnance du 7 novembre 1958) (6269 AN / QPC) (*JO*, 21-7).

V. *Assemblée nationale. Question prioritaire de constitutionnalité.*

#### DÉONTOLOGIE

– *Condamnation*. Mme Avia, ancienne députée REM, a été condamnée, le 5 juillet, à six mois d'emprisonnement avec sursis et deux ans d'inéligibilité pour des faits de harcèlement moral exercés sur quatre collaborateurs parlementaires (cette *Chronique*, n° 182, p. 152).

– *Déports*. Par décret du 25 juillet (*JO*, 26-7), le ministre de la Santé, M. Aurélien Rousseau, s'est déporté sur toutes les décisions relatives à la situation professionnelle de sa conjointe, directrice déléguée à la Caisse nationale d'assurance maladie. Sollicitée par le ministre, la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique, après avoir rappelé que « la notion de conflit entre intérêts publics ne s'applique que si les intérêts en cause ne sont pas convergents », considère, dans un avis rendu le même jour, qu'au regard des activités exercées à la CNAM par l'intéressée sa fonction de conjointe du ministre « n'est pas, en elle-même, de nature à constituer une situation de conflit d'intérêts, dans la mesure où celui-ci n'aurait pas à connaître de sa situation professionnelle ». Par ailleurs, M. Le Maire ne connaît plus les sujets liés à Aéroports de Paris (décret du 4 août) (*JO*, 5-8).

– *Harcèlement moral*. Saisi d'un signalement du comité de déontologie

parlementaire demandant l'application d'une sanction disciplinaire, le bureau du Sénat a considéré, le 12 juillet, que l'existence de faits de harcèlement commis par Mme Benbassa (NI) (Paris) à l'égard d'une collaboratrice n'était pas établie et qu'il n'y avait, en conséquence, pas lieu de donner suite à ce signalement. Dans un courrier adressé au président du Sénat, les président et vice-président du comité ont considéré que cette décision « pourrait remettre en question toute l'architecture de la procédure mise en place pour prévenir et lutter contre les faits de harcèlement » (Public Sénat, 17-7).

– *Sénat*. Par arrêté, le bureau a décidé, le 5 juillet, d'imposer de nouvelles exigences déontologiques aux groupes d'études ainsi qu'aux représentants d'intérêts. Par ailleurs, un guide de déontologie des collaborateurs des sénateurs sera diffusé lors du prochain renouvellement sénatorial.

V. *Assemblée nationale. Ministres. Sénat*.

#### DROIT CONSTITUTIONNEL

– *Bibliographie*. Ph. Ardant et B. Mathieu, *Droit constitutionnel et institutions politiques*, 35<sup>e</sup> éd., Paris, LGDJ, 2023 ; P. Brunet, Fr. Hamon et M. Troper, *Droit constitutionnel*, 44<sup>e</sup> éd., Paris, LGDJ, 2023 ; M.-A. Cohendet, *Droit constitutionnel*, 6<sup>e</sup> éd., Paris, LGDJ, 2023 ; J. Gicquel et J.-É. Gicquel, *Droit constitutionnel et institutions politiques*, 37<sup>e</sup> éd. Paris, LGDJ, 2023 ; G. Toulemonde, *L'Essentiel des institutions de la V<sup>e</sup> République*, 11<sup>e</sup> éd., Paris, Gualino, 2023 ; *id* et I. Thumerel, *L'Essentiel des principes fondamentaux de droit constitutionnel*, 11<sup>e</sup> éd., Paris, Gualino, 2023.

#### DROIT ÉLECTORAL

– *Bibliographie*. J. Cagé et Th. Piketty, *Une histoire du conflit politique. Élections et inégalités sociales en France, 1789-2022*, Paris, Seuil, 2023 ; J. Fourquet, *La France d'après. Tableau politique*, Paris, Seuil, 2023.

– *Bilan des élections législatives de 2022*. Le Conseil constitutionnel a été saisi de 99 réclamations de candidats ou d'électeurs, ainsi que de 430 saisines de la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques. Il a procédé à l'invalidation de sept élections et à l'audition des parties dans onze affaires. Des observations générales ont été présentées. D'une manière générale, il a été relevé que les griefs invoqués pendant la campagne électorale se sont révélés être « assez classiques » et souligné la nécessité « de sécuriser davantage les opérations de vote par voie électronique » (31 ELEC) (JO, 3-10) (cette *Chronique*, n° 186, p. 168).

– *Contentieux des comptes de campagne*. Par communiqué en date du 7 juillet, le Conseil constitutionnel indique avoir été saisi relativement à 430 décisions de rejet de compte de campagne prononcées par la CNCCFP. Il a prononcé 345 déclarations d'inéligibilité.

V. *Assemblée nationale. Contentieux électoral. Question prioritaire de constitutionnalité*.

#### DROITS ET LIBERTÉS

– *Bibliographie*. D. Turpin, « Sauver ceux qui veulent mourir, condamner ceux qui veulent (sur)vivre, surmonter

la volonté claire des patients », *RDP*, 2023, p. 973.

– *Condition carcérale dégradée*. Une nouvelle fois, la France a été condamnée par la Cour de Strasbourg, le 6 juillet, pour les conditions de vie matérielles en prison (cette *Chronique*, n° 187, p. 173).

148 – *Droit à affirmer une définition sexuelle de la personne, entre autres par la tenue vestimentaire*. Statuant sur un litige relatif au refus opposé à un prisonnier, indiquant être atteint d'une dysphorie de genre et avoir entamé un processus de transition, d'acheter des vêtements féminins, le Conseil d'État a jugé, le 31 août, que l'intéressé pouvait se prévaloir de l'existence d'une liberté fondamentale, au sens du code de justice administrative.

– *Droit à un recours juridictionnel et droits de la défense*. V. *Conseil constitutionnel*.

– *Égalité des sexes*. La loi 2023-623 du 19 juillet vise à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique. Une obligation de progression de 40 à 50 % de personnes de chaque sexe a été retenue à compter du prochain renouvellement général des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale. Au surplus, la parité s'impose aux membres des cabinets ministériels et du cabinet du président de la République, sans que soit prévue, cependant, une sanction financière (*JO*, 20-7). À cet égard, la Cour des comptes, dans un rapport d'initiative citoyenne, a critiqué, le 14 septembre, l'action gouvernementale des politiques publiques sur cette « grande cause nationale » :

« L'avancée dans la réduction des inégalités est lente » (*Le Monde*, 17/18-9).

– *Intimité de la vie privée*. La Cour européenne des droits de l'homme a jugé valable, le 7 septembre, le refus de la justice française de divulguer à des personnes nées de dons de gamètes tout renseignement sur leur géniteur (*Le Monde*, 9-2).

– *Liberté d'association*. Le juge des référés du Conseil d'État a suspendu, le 11 août, le décret du 21 juin dernier par lequel le groupement « Les Soulèvements de la Terre » était dissous (cette *Chronique*, n° 187, p. 174) (*Le Monde*, 13/14-8).

V. *Conseil constitutionnel. Gouvernement. Ministres. Président de la République. Question prioritaire de constitutionnalité. République*.

#### ÉLECTIONS SÉNATORIALES

– *Clivage de candidats*. Le Conseil d'État, statuant en référé le 21 septembre, a rejeté la requête du Rassemblement national relative à l'inscription, par une circulaire du ministre de l'Intérieur, de ses candidats dans le bloc de clivage « extrême droite ».

– *Renouvellement triennal*. Les grands électeurs, au nombre de 77 859, ont été convoqués, le 24 septembre, afin de renouveler la série 1 de la Haute Assemblée (cette *Chronique*, n° 164, p. 189). La série 2 l'avait été en septembre 2020 (cette *Chronique*, n° 176, p. 173).

– *Résultats*. 170 sièges étaient à pourvoir, en métropole : Indre-et-Loire à Pyrénées-Orientales, Seine-et-Marne, Essonne à Yvelines ; et outre-mer :

Guadeloupe, Martinique, Réunion, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon, Nouvelle-Calédonie et Français de l'étranger. L'élection a été acquise, pour l'essentiel, à la représentation proportionnelle (136) et au scrutin majoritaire pour le reste (34). Cas unique en droit positif, le vote est obligatoire (art. L. 318 du code électoral), pour mémoire.

I. Pour l'essentiel, la majorité sénatoriale (LR-UC), avec un progrès des centristes, a été reconduite de façon quasi mécanique, eu égard aux résultats des élections municipales de mars 2020 (cette *Chronique*, n° 174, p. 173), le collège électoral étant composé à 95 % par des délégués des conseils municipaux.

II. L'union des partis de gauche, en dehors de FI, qui ne dispose pas d'une implantation locale, permet une avancée proche de 100 élus, contre 91 précédemment; les écologistes, dont M. Jadot, bénéficient de leur percée aux municipales de 2020.

III. Le Rassemblement national obtient, à la représentation proportionnelle, trois sièges: Nord, Pas-de-Calais, Seine-et-Marne, et fait son retour au palais du Luxembourg depuis le départ pour le parti Reconquête de M. Ravier, en 2022.

IV. À l'opposé, la majorité présidentielle subit une nouvelle défaite, contrairement aux anciens partis de gouvernement (LR, PS), faute d'un enracinement local. C'est ainsi que Mme Backès, secrétaire d'État chargée de la citoyenneté, unique membre du gouvernement en lice, subit un échec en Nouvelle-Calédonie face à M. Xowie (FLNKS), premier indépendantiste à faire son entrée au Sénat; que M. Richard,

vice-président sortant (RDPI), échoue à deux voix près (Val-d'Oise), à l'instar de M. Bargeton, seul Parisien sortant. Qui plus est, l'affaiblissement du groupe RDPI a été renforcé par la rivalité avec des candidats Horizons (Orne).

V. MM. Sueur (s) (Loiret) et Longuet (LR) (Meuse), parmi les personnalités en vue, n'ont pas sollicité le renouvellement de leur mandat. 95 sortants ont été réélus, 24 battus, et 75 entrants sont à relever. À l'issue du scrutin, 10 sénatrices en plus sont à mentionner, dont deux dans les Hautes-Pyrénées pour un total de 126 (36,2 % désormais) contre 222 hommes (63,8 %), dont Mme Mathilde Ollivier (EELV) (Français de l'étranger), qui, à 29 ans, devient la plus jeune membre. Quant à Mme Rosignol (s), elle a quitté l'Oise pour être élue dans le Val-de-Marne. Cas unique, le doyen, M. Vanlerenberghe (UC) (Pas-de-Calais), 84 ans, réélu, aura le plaisir de siéger à côté de sa fille, Mme Florennes (UC) (Hauts-de-Seine). L'âge moyen des sénateurs diminue, à 59 ans et un mois.

VI. Seule une ancienne ministre, Mme Girardin, a été élue, à Saint-Pierre-et-Miquelon, à l'inverse de Mme Bourguignon, en échec dans le Pas-de-Calais.

VII. En dernier lieu, fait sans précédent sous la Constitution de 1958, le chef de l'État a rompu la tradition républicaine en intervenant, sur TF1 et France 2, le soir du scrutin, sur l'écologie. Diversion pour camoufler le désaveu infligé à son camp? (*Le Figaro*, 26-9).

V. *Président de la République. République. Sénat. Session extraordinaire.*

## GOUVERNEMENT

– *Bibliographie.* G. Denglos et Ph. Vial (dir.), *Au cœur de l'État. Une histoire du Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (XIX<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècles)*, Paris, Nouveau Monde, 2023.

– *Composition.* À l'issue de la crise politique des retraites et de l'épisode des « cent jours », un simple ajustement et quatrième remaniement du gouvernement Borne a résulté du décret du 20 juillet (JO, 21-7) (cette *Chronique*, n° 185, p. 179) (v. encadré ci-après).

150

**I.** Il a été mis fin aux fonctions de huit membres : trois ministres, MM. Ndiaye (Éducation nationale), Braun (Santé) et Combe (Solidarités) ; quatre ministres délégués, Mme Rome (égalité entre les femmes et les hommes), MM. Carencio (outre-mer) et Klein (ville et logement), ainsi que Mme Darrieussecq (personnes handicapées) ; et une secrétaire d'État, Mme Schiappa (économie sociale et solidaire). Hors le cas de révocation de celle-ci pour manquements à la fonction et mise en cause de sa responsabilité politique dans l'affaire du « Fonds Marianne » (cette *Chronique*, n° 187, p. 179) (v. *infra*), il semble que les intéressés ne remplissaient pas les qualités requises, selon la Première ministre (entretien au *Figaro*, 15-6) (cette *Chronique*, n° 187, p. 180). Quant à M. Ndiaye, on peut estimer qu'il a été victime de l'hyperprésidentialisation du régime, le chef de l'État se comportant en super-ministre de l'Éducation (cette *Chronique*, n° 184, p. 181) (v. *infra*).

**II.** Ont été nommés ministres : M. Attal (Éducation nationale), qui, après avoir été le plus jeune membre d'un gouvernement de la V<sup>e</sup> République à 29 ans, devient le

plus jeune titulaire, à 34 ans, rue de Grenelle, achevant son cursus ministériel, en qualité de ministre de plein exercice, là où il avait débuté, en octobre 2018 (cette *Chronique*, n° 169, p. 190), ancien ministre délégué chargé des comptes publics (cette *Chronique*, 183, p. 167) ; M. Aurélien Rousseau, haut fonctionnaire, ancien directeur de cabinet de la Première ministre, à la Santé ; et Mme Aurore Bergé, députée (Yvelines, 10<sup>e</sup>), présidente du groupe Renaissance, aux Solidarités et aux Familles. Sont devenus ministres délégués : Mme Couillard, auprès de Mme Borne, ancienne secrétaire d'État à l'écologie (égalité entre les femmes et les hommes) ; MM. Thomas Cazenave, député (Renaissance) (Gironde, 1<sup>re</sup>), aux comptes publics, en remplacement de M. Attal, à Bercy ; Philippe Vigier, député MoDem (Eure-et-Loir, 4<sup>e</sup>), aux outre-mer, où il succède à M. Carencio ; et Mme Fadila Khattabi, députée (Renaissance) (Côte-d'Or, 3<sup>e</sup>), chargée des personnes handicapées, en place et lieu de M. Combe ; M. Patrice Vergriete, maire (divers gauche) de Dunkerque, seul élu local, qui est nommé auprès du ministre de la Transition écologique au titre du logement, à la place de M. Klein, lequel s'était aventuré sur le domaine présidentiel, le 30 juin, par une déclaration hasardeuse, sur France Inter, en estimant, lors des émeutes, que le recours à l'état d'urgence serait « un aveu d'échec ».

**III.** Ont accédé à la qualité de secrétaire d'État : Mme Sabrina Agresti-Roubache, députée (Renaissance) (Bouches-du-Rhône, 1<sup>re</sup>), rattachée à l'Intérieur et à la Transition écologique au titre de la ville ; et Mme Prisca Thevenot, députée (Renaissance) (Hauts-de-Seine, 8<sup>e</sup>), chargée de la jeunesse et du service national universel aux côtés de

M. Attal. Pour sa part, Mme El Haïry change d'attributions (biodiversité).

IV. Il résulte de ce qui précède que le gouvernement demeure, en quelque sorte, en apesanteur, en l'absence d'élargissement de sa base parlementaire, que les ministres issus de la société civile, limités désormais à un seul (M. Dupond-Moretti), le principe de parité ayant été retenu en 2017 (gouvernement Philippe), sont remplacés par des députés et un haut fonctionnaire. De ce fait, une formation plus politique que technocratique.

V. D'un point de vue structurel, le ministère de la Ville et du Logement a été scindé en deux éléments. Par ailleurs, Mme Darrieussecq a recouvré son siège de députée (Landes, 1<sup>re</sup>), le 20 août dernier (JO, 22-8).

VI. Battue aux élections sénatoriales en Nouvelle-Calédonie, Mme Backès, secrétaire d'État à la citoyenneté, a présenté sa démission, le 27 septembre, au président de la République, qui l'a acceptée (*Le Monde*, 29-9). Mais le remaniement a été différé.

– *Pouvoir de crise*. V. *Président de la République*.

– *Rituel*. Le chef de l'État a convié les membres du gouvernement et leur conjointe ou conjoint à un dîner de fin de session parlementaire, le 19 juillet, dans une ambiance particulière à la veille du remaniement (*Le Figaro*, 20-7).

– *Séminaire gouvernemental*. V. *Président de la République*.

151

DÉCRET RELATIF À LA COMPOSITION DU GOUVERNEMENT BORNE (20 JUILLET 2023)

Art. 1<sup>er</sup> – *Il est mis fin aux fonctions de :*

**Pap Ndiaye**, ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse ;

**François Braun**, ministre de la Santé et de la Prévention ;

**Jean-Christophe Combe**, ministre des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées ;

**Isabelle Rome**, ministre déléguée auprès de la Première ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances ;

**Jean-François Carenc**, ministre délégué auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer, chargé des outre-mer ;

**Olivier Klein**, ministre délégué auprès du ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, chargé de la ville et du logement ;

**Geneviève Darrieussecq**, ministre déléguée auprès du ministre des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, chargée des personnes handicapées ;

**Marlène Schiappa**, secrétaire d'État auprès de la Première ministre, chargée de l'économie sociale et solidaire et de la vie associative.

Art. 2 – *Sont nommés ministres :*

**Gabriel Attal**, ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse ;

**Aurélien Rousseau**, ministre de la Santé et de la Prévention ;

**Aurore Bergé**, ministre des Solidarités et des Familles.

Art. 3 – Sont nommés ministres délégués et participent au conseil des ministres pour les affaires relevant de leurs attributions:

– auprès de la Première ministre:

**Bérangère Couillard**, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations;

– auprès du ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique:

**Jean-Noël Barrot**, chargé du numérique;

**Thomas Cazenave**, chargé des comptes publics;

– auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer et du ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires:

**Dominique Faure**, chargée des collectivités territoriales et de la ruralité;

– auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer:

**Philippe Vigier**, chargé des outre-mer;

– auprès du ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires:

**Patrice Vergriete**, chargé du logement;

– auprès de la ministre des Solidarités et des Familles:

**Fadila Khattabi**, chargée des personnes handicapées.

Art. 4 – Sont nommés secrétaires d'État et participent au conseil des ministres pour les affaires relevant de leurs attributions:

– auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer et du ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires:

**Sabrina Agresti-Roubache**, chargée de la ville;

– auprès du ministre des Armées et du ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse:

**Prisca Thevenot**, chargée de la jeunesse et du service national universel;

– auprès du ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires:

**Sarah El Haïry**, chargée de la biodiversité.

SOURCE: *Journal officiel*.

V. *Conseil des ministres. Élections sénatoriales. Habilitation législative. Ministres. Parlement. Première ministre. Président de la République. République. Responsabilité du gouvernement.*

#### GROUPES

– *Assemblée nationale*. M. Sylvain Maillard (Paris, 1<sup>re</sup>) a été élu, le 26 juillet, à la tête du groupe Renaissance. Il succède à Mme Aurora Bergé, nommée au gouvernement (décret du 20 juillet) (*JO*, 21-7) (cette *Chronique*, n° 184, p. 170).

– *Sénat*. À la suite du renouvellement de septembre, Mme Cukierman (Loire) a été élue présidente du groupe CRCE-Kanaky, tandis que MM. Gontard (EST) (Isère), Kanner (S) (Nord), Marseille (UC) (Hauts-de-Seine), Malhuret (Indépendants) (Allier), Patriat (RDPI) (Côte-d'Or) et Retailleau (LR) (Vendée) ont été reconduits dans leurs fonctions.

V. *Assemblée nationale. Gouvernement. Sénat.*

HABILITATION LÉGISLATIVE

– *Autorisation gouvernementale.* En application de l'article 38 C, la loi 2023-656 du 25 juillet habilite le gouvernement à prendre par voie d'ordonnance, eu égard à l'urgence de la situation, comme naguère pour la cathédrale Notre-Dame de Paris, « toute mesure destinée à accélérer ou à faciliter les opérations de reconstruction ou de réfection des bâtiments affectés par les dégradations ou destructions liées aux violences urbaines survenues du 27 juin au 5 juillet 2023 » (JO, 26-7); 2 508 d'entre eux l'ont été.

Une ordonnance 2023-660 du 26 juillet porte, à cet effet, diverses adaptations et dérogations temporaires en matière de commande publique (JO, 27-7) (cette *Chronique*, n° 172, p. 197). Deux autres, 2023-870 et 871 du 13 septembre, ont accéléré les autorisations d'urbanisme et facilité le financement de la reconstruction (JO, 14-9).

– *Délégalisation.* Le Conseil constitutionnel a décliné sa compétence à l'égard d'une demande de délégalisation d'une ordonnance non ratifiée, car ne pouvant être regardée comme un texte de forme législative « au sens du second alinéa de l'article 37 C » (303 L).

V. *Gouvernement. Pouvoir réglementaire.*

IMMUNITÉS PARLEMENTAIRES (ART. 26 C)

– *Bibliographie.* Ph. Blachère, « De la non-incursion du juge administratif dans le fonctionnement des assemblées parlementaires », *Lexbase.fr*, 28-9; J.-J. Urvoas, « Sanction des députés LFI ? Délicat en l'état », *LeClubdesJuristes.com*, 18-7.

– *Contentieux des sanctions disciplinaires.* Sans suspense, le Conseil d'État, saisi par des députés sanctionnés (cette *Chronique*, n° 186, p. 188; et n° 187, p. 189), a décliné sa compétence, jugeant, à la lumière de la « tradition constitutionnelle française de séparation des pouvoirs », que le régime des sanctions « se rattache à l'exercice de la souveraineté nationale par les membres du Parlement ». Par ailleurs, il considère que les stipulations de la Convention européenne des droits de l'homme telles qu'interprétées par la Cour (principalement par l'arrêt *Karácsony et autres c. Hongrie* du 17 mai 2016) « n'imposent pas qu'un parlementaire frappé d'une sanction disciplinaire jouisse d'un droit de recours juridictionnel » (CE, 24 juillet 2023, n° 473588 et 471482).

153

– *Perquisition.* Le domicile et le bureau à l'Assemblée nationale de M. Julien-Laferrière (Écologiste) (Rhône, 2<sup>e</sup>) ont fait l'objet, le 27 septembre, de perquisitions diligentées par le parquet national financier.

– *Sanctions disciplinaires.* Relativement à la participation de députés ceints de l'écharpe tricolore, le 8 juillet, à une manifestation interdite, trois présidents de groupe de la majorité ont demandé, quelques jours plus tard, à la présidente de l'Assemblée nationale de sanctionner les intéressés. Mme Braun-Pivet s'y est refusée en indiquant toutefois, le 12 juillet, que ces derniers « bafou[aient] sciemment les lois de la République ». Le bureau a indiqué, une semaine plus tard, que « seuls les faits qui ont lieu dans l'enceinte de l'Assemblée peuvent donner lieu à une sanction disciplinaire » et que ceux qui se produisent en dehors « relèvent de la justice ordinaire dans les conditions de droit commun ».

V. *Assemblée nationale. Séance.*

## LOI

- *Bibliographie.* P. Januel et V. Marinese, *La Fabrique de la loi. Petit manuel à l'usage de tous*, Paris, Les Petits Matins, 2023.
- *Bilan de la session ordinaire du Parlement.* Au cours de ce laps de temps, 36 lois ont été adoptées, contre 100, en temps ordinaire, dont trois en application de l'article 49, alinéa 3 C (loi de finances pour 2023, loi de financement de la sécurité sociale pour 2023 et loi de financement rectificative en matière de retraites). Sans préjudice des lois d'autorisation des engagements internationaux, deux lois importantes ont été votées : celles du 25 juillet (reconstruction de bâtiments dégradés) et du 1<sup>er</sup> août (programmation militaire). Les oppositions ont apporté leur concours, en temps normal, les LR ainsi que, de manière ponctuelle, le PS (énergies) et le PCF (nucléaire), selon la Première ministre (entretien au *Parisien Dimanche*, 9-7) et le président de la République (entretien au *Point*, 24-8).
- *Projet de loi de programmation des finances publiques. V. Responsabilité du gouvernement. Session extraordinaire.*
- *Promulgation.* Votée en urgence, la loi 2023-656 du 25 juillet relative à l'accélération de la reconstruction et de la réfection des bâtiments dégradés ou détruits au cours de la semaine des violences urbaines a été promulguée à Nouméa (Nouvelle-Calédonie) (*JO*, 26-7) et celle de programmation militaire (2023-703 du 1<sup>er</sup> août) au fort de Brégançon (Var).
- *Rejet conforme de projets financiers.* De manière inédite, trois d'entre eux (à savoir les projets de loi distincts de règlement du budget et d'approbation des comptes pour 2021 et 2022, ainsi que le projet de loi d'approbation des comptes de la sécurité sociale pour 2022) ont fait l'objet de rejets conformes en première lecture, par l'Assemblée nationale puis par le Sénat (respectivement, pour les premiers, les 5 juin et 3 juillet, pour le dernier, les 6 juin et 4 juillet). La navette est logiquement définitivement terminée. Un seul cas équivalent est identifiable depuis 1958 avec le rejet, en première lecture, par le Sénat, le 20 octobre 1966, puis par l'Assemblée nationale, en deuxième lecture, le 19 décembre 1967, du projet de loi relatif à la suppléance du magistrat chargé de la juridiction de droit commun dans les îles Wallis-et-Futuna.
- *Validation législative qui n'en est pas une tout en l'étant un peu.* Pour la première fois, une loi a pour seul objet de faire prévaloir les dispositions d'un décret déclarant d'utilité publique la construction d'une autoroute sur celles contraires d'un plan local d'urbanisme intercommunal. Aussi ce dernier est-il « régularisé » par la loi 2023-649 du 21 juillet (*JO*, 22-7). Jugeant que cette loi n'avait pas pour objet de valider ledit décret, le Conseil constitutionnel a considéré comme inopérant le grief tiré de la méconnaissance des conditions auxquelles sont subordonnées les validations législatives (852 DC).
- V. *Assemblée nationale. Première ministre. Président de la République. Responsabilité du gouvernement. Session extraordinaire.*

LOIS DE FINANCES

– *Préparation du projet de loi de finances pour l'année 2024: « les dialogues de Bercy »*. À l'instar du précédent de 2023 (cette *Chronique*, n° 184, p. 175), le nouveau ministre délégué aux comptes publics, M. Cazenave, a convié, le 5 septembre, des parlementaires de tous les groupes, le président de la commission des finances et le rapporteur général du budget à l'Assemblée nationale. Une seconde réunion s'est tenue, le 19 septembre, le projet de loi étant présenté en conseil des ministres le 27 courant. Las! s'il s'est agi d'éviter, en pareille occurrence, le recours final à l'article 49, alinéa 3 C, la Première ministre, d'entrée de jeu, le 3 septembre, sur RTL, avait envisagé de devoir « certainement » l'utiliser, « car notre pays a besoin d'un budget » (*Le Monde*, 5-7 et 21-9) (cette *Chronique*, n° 186, p. 179). De fait, le conseil des ministres précité a autorisé le gouvernement à agir ainsi, en adoptant le projet de loi de finances pour 2024 (*Le Monde*, 28-9).

V. *Gouvernement. Première ministre. Président de la République. Responsabilité du gouvernement.*

MAJORITÉ

– *Division*. Dans une tribune publiée le 11 septembre dans *Libération*, des députés issus des groupes Renaissance, dont M. Houlié, président de la commission des lois, Horizons et MoDem ont signé avec des élus de gauche, tels MM. Roussel (PCF) et Vallaud (s), hormis FI, un appel pour la régularisation de travailleurs sans papiers dans les métiers dits en tension (restauration, travaux publics), véritable abcès de fixation pour LR. Le projet de loi sur l'immigration

devrait être délibéré à l'automne. « Il y a de la diversité dans cette majorité présidentielle », a observé Mme Borne. « Mais, de manière générale, quand on arrête une position, nous devons faire bloc », a-t-elle rectifié (entretien au *Parisien Dimanche*, 17-9).

– *Rencontres avec le chef de l'État*. Au ministère chargé des relations avec le Parlement, M. Macron s'est adressé, le 19 juillet, à sa majorité parlementaire: « L'année qui vient de s'écouler a été une année éprouvante, a-t-il remarqué, en l'absence de la commodité [la panacée ?] d'une majorité absolue. » Mais « y a-t-il un texte qui a été bloqué ? », s'est-il interrogé. « Non » (*Le Monde*, 21-7) (cette *Chronique*, n° 187, p. 179). Les chefs de la majorité ont dîné, à l'Élysée, le 29 août, à la veille de la rencontre du Président avec les représentants des partis, à Saint-Denis (Seine-Saint-Denis). Le matin, divers ministres avaient été conviés (*Le Monde*, 31-8).

V. *Assemblée nationale. Gouvernement. Ministres. Partis politiques. Première ministre. Président de la République. République.*

MINISTRES

– *Bibliographie*. Cl. Gatinois, « Le calvaire solitaire du ministre Pap Ndiaye », *Le Monde*, 5-8; S. de Royer, « Le dangereux bal des ambitieux », *Le Monde*, 27/28-8.

– *Cabinets ministériels*. En application de l'article L. 132-5 du code général de la fonction publique (rédaction de la loi 2023-623 du 19 juillet visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique), les nominations dans les emplois auxdits

cabinets doivent concerner 50 % de personnes de chaque sexe. La liste de ces emplois est définie par décret. Chaque année, le nombre de femmes et d'hommes nommés à ces emplois est publié sur internet. Mais... en cas de non-respect de l'obligation, une sanction financière n'est pas applicable (art. L. 132-8 du code général de la fonction publique) (*JO*, 20-7).

– *Démission*. Conformément à la règle politique, en respect de la démocratie, Mme Backès a quitté le gouvernement après sa défaite aux élections sénatoriales (cette *Chronique*, n° 184, p. 169).

– *Dépôts*. V. *Déontologie*.

– *Exemplarité*. Réagissant à des « comportements inappropriés » (cette *Chronique*, n° 187, p. 179), le président de la République a exigé, le 21 juillet, lors de la réunion du premier conseil des ministres du gouvernement remanié, l'« exemplarité » de ces derniers : « Vous êtes regardés dans tous les détails » (*Le Monde*, 23/24-7).

– *Justiciable*. Pour prise illégale d'intérêts, M. Dupond-Moretti, garde des Sceaux en exercice, sera jugé en novembre prochain par la Cour de justice de la République, après le rejet, le 28 juillet, par la Cour de cassation, de son pourvoi (cette *Chronique*, n° 185, p. 174). L'accusation y sera portée par M. Heitz, nouveau procureur général près ladite Cour (décret du 1<sup>er</sup> juillet). La Première ministre lui a gardé toute sa confiance, au nom de la présomption d'innocence (*Le Monde*, 30/31-7).

– *Mise en cause de la responsabilité politique*. La commission des finances du Sénat, dotée des pouvoirs d'une

commission d'enquête (cette *Chronique*, n° 187, p. 179), a dénoncé, dans son rapport, la « dérive d'un coup politique » confinant au fiasco, à propos du « Fonds Marianne », qui impliquait Mme Schiappa, secrétaire d'État à l'économie sociale et solidaire (*Le Monde*, 8-7). Le départ de celle-ci du gouvernement en a résulté pour une part importante, le 20 juillet. Au reste, l'inspection générale de l'administration a publié, quelques heures après la publication dudit rapport ayant stigmatisé « le manque de rigueur, l'opacité et la désinvolture », une analyse critique de la gestion de ce fonds.

– *Rappel à l'unité*. « Ce qui m'inquiète, maintenant, c'est ce qui se passera en 2027 [...]. Il ne faut pas remettre notre destin entre les mains de la technique et des techniciens », a déclaré M. Darmanin (entretien au *Figaro*, 14-8). En songeant aux « classes populaires », prématurément à la prochaine élection présidentielle, pour laquelle il a été adoubé par M. Sarkozy (*Le Temps des combats*, 2023, p. 51), le ministre de l'Intérieur a, de fait, lancé un défi au président Macron en début de second mandat. Aussi, celui-ci a dépêché la Première ministre à Tourcoing (Nord), où le ministre faisait sa rentrée, le 27 août. Il y a été tancé vertement : « Notre unité est notre force », a martelé Mme Borne : « Cette unité, derrière le président de la République et son projet, j'y tiens, j'y veille et j'en suis la garante » (*Le Monde*, 29-8). Rappel à l'unité autant qu'à l'ordre.

– *Rôle*. Au conseil des ministres du nouveau gouvernement réuni le 21 juillet, le chef de l'État a indiqué qu'« être ministre, ce n'est pas parler dans le poste ». Il a convié les membres

du gouvernement, au nom de « l'efficacité », « au commandement » et exigé qu'« ils dirigent leurs administrations » : « Allez, maintenant, on avance. Tu dérroules » (*Le Monde*, 23/24-7).

– *Solidarité*. La protestation policière a été à l'origine d'une nouvelle divergence d'opinions entre MM. Darmanin et Dupond-Moretti (*Le Monde*, 27 et 30/32-7) (cette *Chronique*, n° 179, p. 167). L'entretien accordé par Mme Agresti-Roubache, secrétaire d'État à la ville, au nouveau *Journal du dimanche*, le 6 août, a été contesté par Mme Abdul-Malak (entretien à *Ouest-France*) et M. Beaune, sur RMC, le lendemain, au moment où M. Maillard, président du groupe Renaissance à l'Assemblée nationale, demandait à ses collègues de ne pas participer à l'hebdomadaire, en raison de sa ligne éditoriale « inquiétante » (*Le Monde*, 8 et 13/14-8).

V. *Conseil des ministres. Élections sénatoriales. Majorité. Partis politiques. Première ministre. Président de la République. Responsabilité du gouvernement.*

#### NOUVELLE-CALÉDONIE

– *Vers un nouveau statut*. M. Macron, présent à Nouméa le 26 juillet, s'est prononcé pour « la Nouvelle-Calédonie française, parce qu'elle a choisi de rester française », dans l'attente d'un prochain projet, « celui de la Nouvelle-Calédonie dans la République », selon une révision constitutionnelle souhaitée (*Le Monde*, 28-7) (cette *Chronique*, n° 181, p. 174), comme pour l'IVG (cette *Chronique*, n° 186, p. 187).

Après une réunion entre loyalistes et indépendantistes à l'hôtel de Matignon, le 6 septembre, ceux-ci se sont retrouvés,

sous l'autorité du chef de l'État, au palais de l'Élysée, le surlendemain. Un projet élaboré par M. Darmanin a été discuté (*Le Monde*, 8 et 10/11-9).

– *Visite au Sénat coutumier*. Le chef de l'État s'est rendu à la « grande case », à Nouméa, le 25 juillet (*Le Monde*, 26-7).

V. *Président de la République. Révision de la Constitution.*

#### PARLEMENT

– *Contrôle de l'action du gouvernement (art. 24 C)*. La loi du 1<sup>er</sup> août 2023 relative à la programmation militaire pour les années 2024 à 2030 renforce les modalités de contrôle du Parlement. En sus d'un rapport sur l'exécution budgétaire devant lui être remis annuellement (art. 9) a été instituée une commission parlementaire (à composition bicamérale) d'évaluation de la politique du gouvernement d'exportation des matériels de guerre (art. 54) (cette *Chronique*, n° 180, p. 173).

V. *Amendements. Gouvernement.*

#### PARLEMENTAIRES EN MISSION

– *Nomination et prolongation*. A été nommé M. Isaac-Sibille (MoDem) (Rhône, 12<sup>e</sup>), le 5 juillet, à propos des « PFAS » (composés alkylés per- et polyfluorés). Le renouvellement de la mission de Mme Pompili (Renaissance) (Somme, 2<sup>e</sup>), par décret du 21 courant (*JO*, 22-7), a entraîné son départ de l'Assemblée nationale.

V. *Assemblée nationale.*

## PARTIS POLITIQUES

– *Hors le « champ républicain »*. L'attitude de M. Mélenchon (FI) refusant de condamner les violences urbaines et d'appeler à l'apaisement (*Le Monde*, 1<sup>er</sup>-7), dont les propos ont été repris à l'Assemblée lors de la séance des questions au gouvernement, le 4 juillet, a provoqué une vive réaction de la Première ministre : ce parti « ne se positionne pas dans le champ républicain » (déclaration à la salle Colbert) (*Le Monde*, 6-7). Tout en constatant son « antiparlementarisme », elle ajoutera après coup : « LFI ne souhaite absolument pas s'inscrire dans le fonctionnement de nos institutions » (entretien au *Parisien Dimanche*, 17-9). Ce parti a été convié, cependant, à Saint-Denis, réintégrant ainsi le « champ républicain ».

– *Rencontre de Saint-Denis avec le président de la République*. Pour la deuxième fois depuis juin 2022 (cette *Chronique*, n° 183, p. 177), à l'invitation de M. Macron, les chefs des dix partis représentés au Parlement se sont réunis, le 30 août, pour « faire nation », à huis clos, en présence de la Première ministre, des présidents des assemblées parlementaires et du président du Conseil économique, social et environnemental. La maison d'éducation de la Légion d'honneur, à Saint-Denis, les a accueillis. À l'issue d'un débat inédit de douze heures, après la constatation d'un consensus sur l'Ukraine, voire sur une simplification du recours au référendum, le chef de l'État s'est engagé sur la tenue d'une « conférence sociale ». Une nouvelle réunion, allant de FI au RN, et en l'absence de tout conseiller, a été décidée (*Le Monde*, 1<sup>er</sup>-9).

V. *Gouvernement. Majorité. Première ministre. Président de la République. République*.

## PÉTITIONS

– *Examen*. À l'Assemblée nationale, une pétition ne recueillant pas plus de cent mille signatures en six mois est considérée comme automatiquement classée, sauf si la commission en décide autrement (art. 143, al. 3, du RAN). Telle a été la position de la commission des affaires sociales, le 12 juillet, à propos d'une pétition relative au congé maternité. Un rapport reproduisant le texte de la pétition ainsi que le compte rendu des débats en commission ont été publiés (al. 4). La pétition sera à l'ordre du jour du prochain bureau de la commission.

V. *Assemblée nationale*.

## POUVOIR RÉGLEMENTAIRE

– *Délégation*. Le Conseil constitutionnel a procédé, le 20 juillet, au déclassement des dispositions de l'article 60 de la loi de finances rectificative pour 2002 relatives à la commission interministérielle de coordination des contrôles. En l'espèce étaient visées la dénomination de ladite commission, sa composition et des modalités de contrôle, sans affecter pour autant le principe de libre administration des collectivités locales (302 L). De même, il a été statué en ce sens, le 28 juillet (303 L), concernant les seuils d'application d'une disposition à des véhicules (art. L. 224-10 du code de l'environnement). En revanche, le Conseil ne s'est pas prononcé sur une disposition d'une ordonnance du 17 novembre 2021 non ratifiée, celle-ci n'ayant pas

le caractère d'un texte de forme législative (art. 37, al. 2 C).

V. *Conseil constitutionnel. Habilitation législative.*

PREMIÈRE MINISTRE

– *Bibliographie.* A. Juppé, *Une histoire française*, Paris, Tallandier, 2023 ; Cl. Gatinois et N. Segauines, « Une Première ministre “dure au mal” mais fragilisée », *Le Monde*, 29-9.

– *Annonces sociétales.* Mme Borne a présenté, le 27 septembre, un plan contre le harcèlement à l'école (cette *Chronique*, n° 187, p. 181) et, deux jours après, un pacte en faveur des haies, lieux privilégiés de la biodiversité.

– *Bilan des « cent jours ».* « Je constate que la plupart des chantiers sont au vert », a observé Mme Borne. « Nous avons délivré tous les chantiers que nous avons présentés fin avril dans la feuille de route » (entretien au *Parisien*, 9-7).

– *Cellules interministérielles de crise.* La Première ministre a activé en continu, le 1<sup>er</sup> juillet, celle relative au rétablissement de l'ordre républicain, mise en place à la suite des émeutes urbaines (cette *Chronique*, n° 187, p. 183), et, le 17 août, celle à propos d'une nouvelle période de canicule (*Le Monde*, 3-7 et 20/21-8).

– « *Cheffe de la majorité présidentielle* ». En vue de préparer la rentrée parlementaire, Mme Borne s'est entretenue, en cette qualité (entretien à BFMTV, 26-7), avec ses alliés, MM. Philippe (Horizons) et Bayrou (MoDem), en se rendant successivement près d'eux au Havre et à Pau, les 25 et 30 juillet

(*Le Figaro*, 26 et 31-7). La Première ministre s'est opposée à des velléités au sein de la majorité visant à modifier la composition du bureau de l'Assemblée nationale : « On ne peut pas exclure les extrêmes de nos institutions » (*Le Monde*, 28-9).

– *Confirmation.* Sur France Info, le 17 juillet, le président Macron a confirmé derechef dans ses fonctions Mme Borne (cette *Chronique*, n° 187, p. 182), au nom de « la continuité et de l'efficacité » (déclaration en conseil des ministres, 21-7). Un choix par défaut, à la limite, compte tenu du statu quo politique.

– « *Garante de l'unité* » de la majorité présidentielle. Au nom du chef de l'État, Mme Borne a rappelé à l'ordre, le 27 août, M. Darmanin (v. *Ministres*). « La division est un poison », indiquera-t-elle, le 14 septembre, aux journées parlementaires du parti Renaissance, qui « mène au blocage des institutions, à la paralysie politique, puis à la défaite lors des élections » (*Le Monde*, 16-9).

– *Première ministre ?* Pour Mme Borne, « le poste a toujours suscité beaucoup d'intérêt. Chacun ne réalise peut-être pas complètement la réalité et la difficulté de la fonction » (entretien au *Parisien Dimanche*, 9-7).

– *Recours à l'article 49, alinéa 3 C.* Contrairement à l'engagement pris de limiter son usage aux lois financières, Mme Borne a usé de cette procédure pour un projet de loi ordinaire, quoique connexe, celui de la programmation des finances publiques, en l'absence de majorité, le 27 septembre (cette *Chronique*, n° 186, p. 179) (v. *Responsabilité du gouvernement*).

– *Réunion de crise*. Conformément à la ligne de partage avec le chef de l'État, la Première ministre a reçu, le 3 juillet, les présidents des groupes parlementaires, s'agissant des émeutes urbaines (*Le Figaro*, 4-7).

– *Réunion des ministres*. La Première ministre a convoqué les membres du gouvernement, au lendemain du remaniement, le 23 juillet, comme précédemment (cette *Chronique*, n° 184, p. 179). Elle y a manifesté son autorité, ainsi que lors de sa déclaration à Tourcoing (Nord), le 27 août. À plusieurs reprises, elle a employé une formule topique : « J'attends des ministres » des résultats de leur action.

– *Réunion interministérielle*. Quatorze ministres ont été conviés par Mme Borne, le 21 septembre, pour présenter des solutions, trois mois après les émeutes urbaines, en vue de satisfaire, selon son expression, à la « promesse républicaine » (*Le Monde*, 24/25-9).

– *Vacances*. La Première ministre a séjourné dans le département du Var et à Saint-Tropez, comme l'an dernier (*Paris-Match*, 24-8) (cette *Chronique*, n° 184, p. 179).

– *Vie privée*. Mme Borne a obtenu gain de cause, le 30 juin : les éditions de l'Archipel ont été condamnées par la justice à supprimer dans une nouvelle édition de l'ouvrage de Mme Bonte, intitulé *La Secrète*, les passages relatifs à l'orientation sexuelle de la Première ministre (*Paris-Match*, 24-8) (cette *Chronique*, n° 187, p. 183).

V. *Conseil des ministres. Gouvernement. Lois de finances. Majorité.*

*Ministres. Président de la République. République. Responsabilité du gouvernement.*

PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

– *Bibliographie*. A. Duhamel, *Le Prince balafré*, Paris, L'Observatoire, 2023 ; N. Sarkozy, *Le Temps des combats*, Paris, Fayard, 2023 ; P. Avril, « La V<sup>e</sup> République ou l'illusion présidentielle », *Commentaire*, n° 183, 2023, p. 497 ; E. Macron, entretien au *Point*, 24-8.

– *Ancien président*. Outre la publication du second tome des mémoires de M. Sarkozy, à propos duquel on peut s'interroger sur l'existence d'une obligation de réserve afférente à des sujets régaliens, tel le conflit ukrainien (p. 54), hasard du calendrier, le parquet national financier a indiqué, le 25 août, que le procès du financement libyen présumé de sa campagne présidentielle de 2007 se déroulerait début 2025 (*Le Monde*, 27/28-8) (cette *Chronique*, n° 187, p. 183). Au demeurant, l'ancien chef de l'État a été partie intervenante dans la QPC présentée par M. Fillon (*Le Monde*, 30-9) (v. *Droits et libertés*) (cette *Chronique*, n° 187, p. 183).

– *Annonces publiques*. Celles-ci, conformément à une jurisprudence classique, ne peuvent être contestées par la voie d'un recours pour excès de pouvoir. Seules sont susceptibles de l'être les décisions à venir concrétisant, en l'espèce, les intentions du chef de l'État de voir prolonger la durée de fonctionnement de centrales nucléaires (CE, 9 août 2023, *Greenpeace*).

– *Autorité défiée ? V. Ministres.*

– *Bilan des « cent jours »*. Dans un entretien télévisé, depuis Nouméa (Nouvelle-Calédonie), le 24 juillet, M. Macron a dressé un bilan de cet épisode pour « apaiser le pays », à l’issue de la crise politique des retraites, annoncé le 17 avril (cette *Chronique*, n° 187, p. 186), tel, en 2019, après l’épreuve des « gilets jaunes » (cette *Chronique*, n° 171, p. 199).

I. Il a plaidé la réussite de son action, ayant opté pour « la confiance, la continuité et l’efficacité ». À preuve, la fin des casserolades et le lancement de divers chantiers (cette *Chronique*, n° 187, p. 184). Sans doute, Mme Borne n’est pas parvenue à élargir la majorité parlementaire. Le Président a, cependant, constaté : « Il n’y a pas de majorité de rechange », mais « il y a eu des majorités d’échange », tout en estimant, à propos du projet de loi sur l’immigration, avoir l’espoir que « les oppositions républicaines » fassent preuve de « bonne volonté » afin de « reprendre le contrôle de notre destin face aux dérèglements du monde ». En dernière analyse, réagissant aux émeutes urbaines, il a tonné : « L’ordre, l’ordre, l’ordre ! » Avant d’ajouter : « Notre pays a besoin d’un retour de l’autorité à chaque niveau et d’abord dans la famille. Ce n’est pas l’Éducation nationale, c’est encore moins la police qui peut régler le problème ». Il a souhaité « responsabiliser certaines familles » et « redonner un cadre » à la jeunesse (*Le Monde*, 26-7).

II. Ultérieurement, le chef de l’État s’est délivré un satisfecit, comme naguère, lors de la crise sanitaire (cette *Chronique*, n° 180, p. 178), en matière législative, en dépit, objectivement, d’un aspect de cabotage : « Que ceux qui prétendent qu’on n’a rien fait m’expliquent

à quel moment ils en ont fait davantage. Bon courage ! » Et de solliciter, non sans hardiesse, le précédent de la période 1958-1962 : « Ça marche depuis un an ! » (entretien au *Point*, 24-8).

– *Cabinet*. Les emplois du cabinet présidentiel doivent désormais concerner 50 % de personnes de chaque sexe. La liste de ces emplois est définie par décret. Chaque année, le site internet de la présidence publie le nombre de femmes et d’hommes relevant de cette obligation. Mais le non-respect de celle-ci ne comporte pas de sanction financière (loi 2023-623 du 19 juillet) (*JO*, 20-7). Pour l’heure, l’emploi de secrétaire général de la présidence de la République demeure l’apanage (le refuge ?) de la masculinité.

– *Chef de la diplomatie*. À l’occasion de la conférence des ambassadeurs, réunie le 28 août, M. Macron a précisé la politique de la France en Afrique, face à « l’épidémie » de coups d’État militaires après celui du Niger : « On ne reconnaît pas les putschistes [...]. Nous soutenons une solution diplomatique, ou militaire quand elle le décidera, de la Cédéao » (*Le Monde*, 30-8). Las ! deux jours après, l’armée s’emparait du pouvoir au Gabon.

– *Chef des armées*. Outre la promulgation de la loi 2023-703 du 1<sup>er</sup> août de programmation militaire pour les années 2024 à 2030 (*JO*, 2-8) (cette *Chronique*, n° 184, p. 180), le président Macron a annoncé, lors du sommet de l’OTAN à Vilnius (Lituanie), la livraison à l’Ukraine de missiles à longue portée Scalp (*Le Monde*, 13-7) (cette *Chronique*, n° 187, p. 184). Au demeurant, le décret 2023-586 du 10 juillet porte publication de l’accord franco-ukrainien

relatif au don de la France en matière de défense et de sécurité, signé à Bruxelles, le 13 octobre 2022 (*JO*, 12-7).

Face « aux ambitions grandissantes de la Chine », le président Macron s'est rendu, entre le 24 et le 28 juillet, dans la zone indo-pacifique, successivement au Vanuatu (l'ancien fameux condominium franco-britannique... cher aux juristes) et en Papouasie-Nouvelle-Guinée, une démarche inédite pour un chef d'État français, pour mieux réaffirmer la présence nationale. Il s'est déplacé, le 10 septembre, au Bangladesh (cette *Chronique*, n° 185, p. 189).

162 Après deux mois de tension avec les autorités putschistes de Niamey, le chef de l'État, contraint, a annoncé, le 24 septembre, le retrait du contingent français du Niger pour la fin de l'année (entretien sur TFI et France 2) (*Le Figaro*, 25-9) (cette *Chronique*, n° 186, p. 181). L'ambassadeur a été rapatrié, le 27 courant. La fin du pré carré, sans doute.

– *Conseils de défense*. Un conseil a été réuni à l'Élysée, le 29 juillet, au lendemain du putsch au Niger (*Le Monde*, n° 31-7). Le Président a pris la décision de rapatrier les Français y résidant. On peut penser qu'un conseil a été convoqué après l'intervention de l'armée au Gabon, le 30 août.

– « *Domaine réservé* ». Quand la célèbre expression de Jacques Chaban-Delmas, en 1959, est consacrée ! « L'éducation fait partie du domaine réservé du président », selon M. Macron, dès lors que « c'est le cœur de la bataille que l'on mènera, parce que c'est à partir de là que nous rebâtirons la France » (entretien au *Point*, 24-8). Au reste, domaine « partagé » avec sa conjointe, dans son combat, notamment, contre le harcèlement à l'école. En présence

de M. Attal, Mme Macron s'est rendue, par exemple, le 7 septembre, à Poissy (Yvelines), auprès de la famille d'un adolescent qui venait de se suicider (*Le Monde*, 9-9) (cette *Chronique*, n° 186, p. 181).

– « *L'écologie à la française* ». Conformément à son engagement à Marseille lors de la campagne présidentielle (cette *Chronique*, n° 182, p. 180), M. Macron a proclamé que le second mandat « sera écologique ou ne sera pas ». Bref, « une écologie à la française [...], accessible et juste [...], ni du déni ni de la cure », à l'exemple emblématique du changement de la chaudière de l'Élysée, remplacée par une pompe à chaleur (entretien sur TFI et France 2, 24-9). À l'issue d'un conseil de planification écologique, réuni à l'Élysée, le 25 septembre, le chef de l'État a présenté sa doctrine de la transition écologique (*Le Monde*, 26 et 27-9). Il a appartenu à la Première ministre de lancer, à Saint-Malo (Ille-et-Vilaine), le 28 septembre, le concept de « COP territoriales », coanimées par les présidents et préfets de région (*Le Figaro*, 29-9).

– *Lapsus*. « Au moment où je vous parle, on a un tiers de nos sénateurs qui sont renouvelés », a observé le chef de l'État (entretien sur TFI et France 2, 24-9). Pour mémoire, le renouvellement a lieu par moitié (art. LO 276 du code électoral) (rédaction de la loi organique du 30 juillet 2003) (*Le Monde*, 26-9).

– « *Le cap* » du second mandat. Lors du premier conseil des ministres du gouvernement remanié, le 21 juillet, le président Macron a fixé les objectifs de ce dernier, après la réforme des retraites, conformément à son pouvoir d'impulsion.

I. Au nom de « l'indépendance du pays pour consolider un modèle plus juste », il a fixé quatre priorités : la réindustrialisation et le plein emploi ; l'amélioration des services publics (école et santé, plus précisément) ; la transition écologique et l'ordre républicain (*Le Monde*, 23/24-7). « L'ordre, l'ordre, l'ordre ! » s'exclamera-t-il dans son entretien depuis Nouméa, la semaine suivante, à l'unisson de « l'immense chantier » de l'éducation, dont il déclinera des modalités (*Le Monde*, 26-7). Telle se présente la nouvelle feuille de route de la Première ministre.

II. Au surplus, chemin faisant, en particulier s'agissant de l'école, « devenue sujet régalien », mieux, un « domaine réservé », se présente désormais, selon M. Macron, comme « un énorme chantier qui est le cœur » de son second mandat, celui de « faire nation » (entretien au *Point*, 24-8). À ce titre, il a multiplié les annonces lors de la rentrée scolaire : plantation d'un arbre par chaque élève de sixième ; expérimentation en matière de tenue unique ; extension de la pratique du sport ; transformation des bâtiments, entre autres (*Le Monde*, 6-9).

– *Le syndrome du second mandat, ou the lame duck ?* Le Président a réfuté cette vision : « Je ne me sens pas du tout *lame duck* » (canard boiteux, en bon français) ; « Je présiderai jusqu'au dernier quart d'heure. J'ai le suffrage démocratique, les institutions et l'énergie pour cela » (entretien précité au *Point*). Mais il concédera le 30 août, lors de la rencontre de Saint-Denis, que « la limitation à deux mandats a été une funeste connerie, elle démonétise le président sur un second mandat ». Car « un élu qui ne peut pas se représenter perd tout

rapport de force. Le système politique pense alors à l'après » (*Le Monde*, 2-9).

– *Pouvoir de crise*. À rebours du précédent d'octobre 2005 relatif au recours à l'état d'urgence (cette *Chronique*, n° 177, p. 176), l'importante mobilisation des forces de sécurité, dont ses unités d'élite (RAID, GIGN), a mis un terme à la semaine d'émeutes et de pillages urbains, comme l'a rappelé le chef de l'État (déclaration de Nouméa, 24-7). À l'opposé, le parti LR réclamait la mise en œuvre de ce pouvoir exceptionnel : « J'ai assumé de ne pas réduire les libertés des Français [...]. Il n'y a aucune faiblesse chez moi, mais des actes qui vont avec des mots » (entretien précité au *Point*).

– *Réunions de crise*. Indépendamment de sa présence à, ou de son contact avec, la cellule interministérielle (cette *Chronique*, n° 187, p. 183), le Président a convoqué, le 2 juillet, au palais de l'Élysée, une réunion des ministres intéressés et reçu, le lendemain, les présidents des assemblées parlementaires, lors des émeutes urbaines. Les maires de plus de deux cents communes sinistrées le seront à leur tour, le 4 juillet (*Le Monde*, 4 et 6-7). Le dépôt d'un projet de loi d'urgence pour la reconstruction de bâtiments municipaux (écoles, mairies) a été annoncé en cette circonstance. « J'ai besoin de vous », devait-il proclamer une nouvelle fois, à Pau (Pyrénées-Atlantiques), le 6 courant, l'ordre étant rétabli, en vue de la concorde : « La réponse ne viendra pas du président ou du gouvernement. Elle viendra d'une capacité à mettre en vibration le pays dans toutes ses strates. » Autrement dit, la réponse à la crise des banlieues sera « coconstruite »

avec le terrain, par des décisions qui «devront percoler» (*Le Monde*, 8-7).

– *Rituel*. Le chef de l'État a été présent, comme à son habitude désormais, sur l'étape pyrénéenne du tour de France cycliste, Tarbes-Cauterets, le 6 juillet (cette *Chronique*, n° 184, p. 156).

– *Rupture avec une tradition républicaine*. V. *Élections sénatoriales*.

164 – *Séminaire gouvernemental et lettre aux partis*. Un conseil a été réuni, le 6 septembre, à l'issue de la rencontre du chef de l'État avec ceux-ci. Après «la restitution» aux ministres, M. Macron a transmis, de manière unique sous la V<sup>e</sup> République, un compte rendu aux participants de la rencontre de Saint-Denis, le 30 août. Outre la tenue d'une «conférence sociale» relative aux bas salaires, le chef de l'État a indiqué dans son courrier qu'il leur fera une proposition afférente à un élargissement et à une simplification du recours au référé. Un nouveau rendez-vous, cet automne, est envisagé (*Le Monde*, 8-9).

– *Vacances*. Fidèle au fort de Brégançon (Var), le chef de l'État s'y est rendu, le 29 juillet. La loi de programmation militaire du 1<sup>er</sup> août y a été promulguée (*JO*, 2-8). M. Macron a participé, le 17 août, à la commémoration de la libération de Bormes-les-Mimosas (cette *Chronique*, n° 185, p. 183).

– *Volontarisme*. «Il n'y a pas de fatalisme», a estimé M. Macron: «Moi, je ne cède pas, je ne reviens pas en arrière malgré les crises, y compris en matière fiscale, contrairement à nos habitudes en France» (entretien au *Point*, 24-8).

V. *Autorité judiciaire*. *Collectivités territoriales*. *Conseil constitutionnel*. *Conseil des ministres*. *Droits et libertés*. *Élections sénatoriales*. *Gouvernement*. *Majorité*. *Nouvelle-Calédonie*. *Partis politiques*. *Première ministre*. *Question prioritaire de constitutionnalité*. *République*. *Responsabilité du gouvernement*. *Révision de la Constitution*.

QUESTION PRIORITAIRE DE  
CONSTITUTIONNALITÉ

– *Effet platonique pour le requérant à l'origine de la QPC*. Celui-ci se rencontre, de manière finalement assez classique, lorsque le Conseil constitutionnel décide, une fois après avoir déclaré la disposition législative contraire à la Constitution, d'abord de reporter dans le temps son abrogation et ensuite que, jusque-là, les justiciables ne pourront se fonder sur cette inconstitutionnalité pour contester les mesures prises en application de la disposition législative litigieuse (1057 QPC).

– *Lettre d'actualité de la QPC*. La première est diffusée en juillet. Son rythme de publication sera semestriel.

– *QPC et compte de campagne*. De manière inédite, le Conseil constitutionnel s'est prononcé, le 7 juillet (5998 AN/QPC) (*JO*, 11-7), sur une QPC soulevée au titre d'une saisine par la CNCCFP. En pareille occurrence, des dispositions relatives à la vaccination obligatoire de certaines professions (lois du 5 août 2021 et du 30 juillet 2022) étaient contestées. Elles ont été rejetées en raison de leur «inapplicabilité» au fait de l'espèce, car «dénuées de lien avec les règles de financement des campagnes électorales».

– *Recours en intervention*. Celui de l'ancien président de la République, M. Nicolas Sarkozy, à l'appui d'une QPC déposée par son ancien Premier ministre, M. François Fillon, est à relever (1062 QPC).

– *Site « QPC 360 »*. Plus de deux mille neuf cents décisions QPC (dont désormais celles des juridictions administratives spécialisées) y sont accessibles depuis juin dernier.

V. *Conseil constitutionnel. Contentieux électoral. Droits et libertés. Président de la République. République.*

#### RÉFÉRENDUM

– *Bibliographie*. Chr. Boutin et Fr. Rouvillois, « Le “préférendum”, un nouveau recul des pouvoirs du Parlement et du peuple ? », *Le Figaro*, 31-8.

V. *Partis politiques. Président de la République. République.*

#### RÉPUBLIQUE

– *Bibliographie*. B. François, « Crise constitutionnelle ou crise démocratique ? », *RPP*, n° 1107, 2023, p. 135; J.-N. Jeanneney, « Rien ne justifie que le président assiste à la messe au stade Vélodrome », *Le Monde*, 21-9.

– « *Faire nation* ». À cette fin, le président Macron a annoncé « une innovation politique d'ampleur » (entretien au *Figaro Magazine*, 4-8), explicitée le 24 août dans *Le Point*, en un moment où « la nation traverse un moment inédit » dû à l'absence de majorité absolue à l'Assemblée. Comment débloquent le régime ? À défaut du Conseil national de la refondation, il s'est agi de proposer,

à nouveau (cette *Chronique*, n° 183, p. 177), « à toutes les forces politiques représentées au Parlement [...] d'essayer d'agir ensemble » en vue de « bâtir des accords utiles pour la France » portant sur divers sujets : « la situation internationale; les nuits d'émeutes; rebâtir notre nation et tout ce qui la tient [...] ; notre organisation et nos institutions dans tous les territoires ». Il en résultera « des décisions immédiates, des projets et des propositions de loi, mais aussi des projets de référendum ». Car ce dernier « fait toujours partie des options qui peuvent être utilisées » : « Et je compte bien y avoir recours », a précisé M. Macron. La première rencontre avec les chefs des partis représentés au Parlement s'est tenue le 30 août (v. *supra*).

– *Fête nationale*. Le Premier ministre de l'Inde, M. Narendra Modi, a été l'invité d'honneur du défilé, auquel un détachement des trois armées de son pays a participé, le 14 juillet (*Le Figaro*, 15-7) (cette *Chronique*, n° 185, p. 184). Le président Macron n'a pas pris la parole ce jour, à l'opposé de l'année précédente (cette *Chronique*, n° 184, p. 182).

– *Hommages nationaux*. Le chef de l'État a présidé, le 7 juillet, sur la plage d'Ouistreham (Calvados), un hommage à Léon Gautier, décédé, le dernier membre du commando Kieffer, là où il avait débarqué aux côtés des Alliés, le 6 juin 1944 (*Le Figaro*, 8-7) (cette *Chronique*, n° 186, p. 186). Un hommage a également été rendu, le 25 août, aux Invalides, au général Jean-Louis Georgelin, ancien chef d'état-major des armées, chargé de la reconstruction de la cathédrale Notre-Dame de Paris, décédé brutalement (*Le Figaro*, 26-8).

- *Laïcité*. À la veille de la venue du pape François à Marseille, le président Macron s’est expliqué, à Bussy-Rabutin (Côte-d’Or), le 15 septembre: « C’est ma place d’y aller », non « en tant que catholique », mais « en tant que président de la République française, qui est en effet laïque », tout en précisant l’absence « de pratique religieuse dans cette messe ». Un comportement qui a été critiqué par M. Mélenchon sur le réseau social X: « Souhaiter la bienvenue à l’arrivée et même au départ: oui, bien sûr. Mais l’État laïque ne reconnaît ni ne subventionne aucun culte » (*Le Monde*, 17/18-9).
- 166 En l’occurrence, il est revenu à la Première ministre d’accueillir le Saint-Père, le 22 septembre. Le chef de l’État, après s’être entretenu avec celui-ci, a assisté, le lendemain, au palais du Pharo, à la clôture des Rencontres méditerranéennes, puis a été présent à la messe au stade Vélodrome. Avec son épouse et le ministre de l’Intérieur, M. Macron l’a salué à son départ (*Le Monde*, 26-9).
- *Langue*. Dans un arrêt du 13 septembre, la cour administrative d’appel de Toulouse a jugé que l’ordonnance de Villers-Cotterêts du 25 août 1539 imposant l’usage du français ne porte pas une atteinte à la liberté d’expression méconnaissant les droits et libertés garantis par la Constitution. En conséquence, la transmission d’une QPC au Conseil d’État a été rejetée.
- S’appuyant sur la décision du Conseil constitutionnel du 21 mai 2021 (cette *Chronique*, n° 179 p. 160), le parquet de Lorient a demandé, le 5 septembre, la rectification du prénom Fañch dans un acte de naissance, au motif de la présence du tilde inconnu dans la langue française. Le maire de Lorient assume et maintient sa position initiale.
- « *Nul, en République, n’est au-dessus des lois* ». Le président Macron, tout en comprenant « l’émotion des policiers » impliqués au cours de la semaine des émeutes, a réagi depuis Nouméa, le 24 juillet, à bon droit: « Nul, en République, n’est au-dessus des lois » (*Le Monde*, 26-7).
- *Ordre protocolaire*. L’ordre des préséances a été méconnu, lors de la cérémonie du 14 Juillet, place de la Concorde. La Première ministre, qui occupe, en théorie, la seconde place (décret du 13 septembre 1989), a été placée après les présidents des assemblées, le Premier ministre indien siégeant à la droite du président Macron, sa conjointe à sa gauche (*Le Figaro*, 15-7).
- « *Ordre républicain* ». V. *Président de la République*.
- *Patrimoine religieux*. Le chef de l’État a lancé, à Semur-en-Auxois (Côte-d’Or), le 15 septembre, un appel à la souscription en faveur des édifices religieux en perdition, à la veille des Journées du patrimoine (*Le Monde*, 17/18-9).
- *Respect des principes de la République*. En cas de manquement, notamment au principe de laïcité, une réponse appropriée a été envisagée.
- I. Le directeur académique des services de l’Éducation nationale ou son représentant peut, à la demande d’un chef d’établissement, engager une procédure disciplinaire à l’encontre d’un élève (art. R. 511-14, R. 511-20-1 et R. 511-44 du code de l’éducation, rédaction du décret 2023-782 du 16 août). Ces dispositions sont applicables au lycée Comte-de-Foix, en principauté

d'Andorre (décret 2023-783 du même jour) (*JO*, 17-8).

II. Dans l'esprit de la loi du 15 mars 2004, M. Attal, ministre de l'Éducation nationale, a annoncé au cours d'une conférence de presse, le 28 août, l'interdiction du port de l'abaya et du qamis à l'école (*Le Monde*, 29-8) (cette *Chronique*, n° 185, p. 194). En l'espèce, le gouvernement « ne laissera rien passer », selon M. Macron: « Nous devons être intraitables », a-t-il déclaré à Orange (Vaucluse), le 1<sup>er</sup> septembre (*Le Monde*, 3/4-9). Saisi en référé-liberté, le Conseil d'État a jugé, le 7 septembre, que l'interdiction des vêtements susvisés ne porte pas « une atteinte grave et manifestement illégale au droit au respect de la vie privée, à la liberté de culte ». L'abaya, en particulier, « constitue une manifestation ostensible de l'appartenance religieuse des élèves concernés » (*Le Monde*, 9-9). Le Conseil d'État devait rejeter, le 25 septembre, une nouvelle requête émanant d'associations, ledit vêtement relevant « d'une logique d'affirmation religieuse » (*Le Monde*, 27-9).

V. *Élections sénatoriales. Partis politiques. Première ministre. Président de la République.*

#### RÉSOLUTIONS

– *Article 88-4 C.* Le Sénat a adopté trois d'entre elles: le 30 juin, relative aux véhicules à moteur (*JO*, 1<sup>er</sup>-7); le 17 juillet, portant sur les données de santé (*JO*, 18-7); puis le 25 courant, s'agissant de la gestion des déchets dans les outre-mer (*JO*, 26-7).

V. *Sénat.*

#### RESPONSABILITÉ DU GOUVERNEMENT

– *Article 49, alinéa 3 C.* Après délibération du conseil des ministres, le 27 septembre, la Première ministre a engagé sur-le-champ la responsabilité du gouvernement sur le projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027. Celui-ci a valeur de loi ordinaire et encadre les lois financières, notamment du point de vue européen (v. *supra*). Le projet de loi avait été repoussé, à ce jour (cette *Chronique*, n° 185, p. 182). Cette cent-unième utilisation du fameux article (cette *Chronique*, n° 186, p. 186) a provoqué le dépôt d'une motion de censure par le groupe FI. Celle-ci a été discutée et repoussée, le 29 courant, ne recueillant que 193 voix sur les 289 nécessaires, les députés du groupe RN s'y joignant (*Le Monde*, 2-10). On sait, à cet égard, qu'en dehors des textes financiers, *stricto sensu*, il ne peut être fait usage de cette procédure au cours d'une session, fût-elle extraordinaire, comme en l'occurrence, que pour un autre projet de loi. C'est la douzième fois que la Première ministre use de la célèbre procédure, pour un cinquante-sixième texte de loi, à l'origine de treize motions de censure.

– « *La dissuasion nucléaire* ». À défaut de recourir au référendum (v. *République*), M. Macron a jugé, « avec les bonnes volontés », que le gouvernement ira chercher des majorités sur chaque texte: « Et si un projet est considéré comme important, la responsabilité du gouvernement peut légitimement être engagée. On n'a pas le droit de trahir la confiance du peuple. Et on n'a pas le droit de rester assis dans un monde qui accélère. La dissuasion nucléaire a été adoptée en ayant recours au 49-3... » (entretien au *Point*, 24-8)

(cette *Chronique*, n° 187, p. 186). À l'unisson, Mme Borne a estimé, aux journées parlementaires de Renaissance, le 14 septembre: « Nous ne laisserons pas la France sans budget. Si je n'utilise pas le 49-3 de gâité de cœur, je refuse plus encore l'immobilisme » (*Le Monde*, 16-9). « Ma responsabilité, a ajouté celle-ci, c'est de m'assurer que ces textes seront adoptés » (entretien au *Parisien Dimanche*, 17-9).

V. *Lois de finances. Première ministre. Président de la République. Session extraordinaire.*

168

RÉVISION DE LA CONSTITUTION

V. *Collectivités territoriales. Nouvelle-Calédonie. Président de la République. République.*

SÉANCE

– *Tenue vestimentaire.* Conformément à l'article 9 de l'instruction générale du bureau indiquant que la tenue vestimentaire des députés « ne saurait être le prétexte à la manifestation de l'expression d'une quelconque opinion », la présidente de l'Assemblée nationale a obtenu, le 24 septembre, que des députés écologistes dissimulent leurs tee-shirts symbolisant le réchauffement climatique (cette *Chronique*, n° 185, p. 198).

V. *Assemblée nationale. Immunités parlementaires.*

SÉNAT

– *Bibliographie.* Rapports d'information sénatoriaux sur la situation institutionnelle aux Antilles et sur l'avenir institutionnel de la Nouvelle-Calédonie, n° 878 et 879, 12-7; J.-Ph. Derosier,

« Pour un Sénat rénové car indispensable », *La Croix*, 25-9.

– *Composition. V. Élections sénatoriales.*

– « *Contre-pouvoir* ». Au soir du renouvellement triennal de la Haute Assemblée, le président Larcher, dans un communiqué, a affirmé: « Le Sénat continuera à être ce contre-pouvoir indispensable à la démocratie dans notre système bicaméral » (*Le Monde*, 26-9). Un rôle assumé depuis 2017.

– *Réception du roi Charles III.* Pour la première fois de l'histoire, un souverain britannique a pris la parole, le 21 septembre, devant les parlementaires réunis, dans la limite des places disponibles, au Sénat. Si la reine Élisabeth II s'était aussi rendue, le 6 avril 2004, au palais du Luxembourg, elle avait « seulement » prononcé un discours dans la salle des conférences (cette *Chronique*, n° 110, p. 230). De manière tout aussi inédite, la présidente de l'Assemblée nationale s'est exprimée avant M. Larcher et Charles III. Pour que celle-ci « prenne la parole dans l'hémicycle du Sénat, il faut un grand événement, et c'est en effet un événement historique que nous vivons », a-t-elle souligné.

V. *Déontologie. Élections sénatoriales. Groupes. Président de la République. Résolutions.*

SESSION EXTRAORDINAIRE

– *Clôture.* Le décret du 21 juillet a mis fin à la première session extraordinaire de la XVI<sup>e</sup> législature.

– *Nouvelle session.* Le décret du 11 septembre porte convocation du

Parlement, le 25 septembre (*JO*, 12-9), afin, notamment, de permettre au gouvernement d'user de la procédure de l'article 49, alinéa 3 C. En raison de la campagne des élections sénatoriales, seuls les députés ont siégé du 25 au 29 septembre. Le décret du 29 septembre y a mis un terme (*JO*, 1<sup>er</sup>-10).

– *Ordre du jour*. Le décret du 10 juillet porte complément s'agissant du projet de loi relatif à la reconstruction de bâtiments dégradés lors des émeutes (cette *Chronique*, n° 187, p. 191).

V. *Assemblée nationale. Première ministre. Président de la République. Responsabilité du gouvernement. Sénat.*